



DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SÈVRES



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

PROCÈS-VERBAL N° 36 – REUNION DU 29 AVRIL 2025

Président :	M. GODET Jean-Pierre
Vice-Président :	M. GILBERT Francis
Secrétaire :	M. PETIT Jean-Jacques
Membre présent :	
Membre coopté :	
Membre excusé :	
Membres en consultation par voie électronique :	Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine MM. BAUDOUIN Gilles, GODET Jean-Pierre, PETIT Jean-Jacques, RAMBAUD Alexandre

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 €, seront débités du compte du club appelant.

Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- ✚ M. GODET Jean-Pierre – FC Inter Bocage
- ✚ M. GILBERT Francis – ES AFP
- ✚ M. PETIT Jean-Jacques – US Vrère St Léger de Montbrun
- ✚ M. RAMBAUD Alexandre – L'Absie Largeasse MC
- ✚ Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine – ES AFP
- ✚ M. BAUDOUIN Gilles – US Pexinoise

Les procès-verbaux n°35 et n°35 bis du 24 avril 2025 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°36 / Réunion du 29 avril 2025

WEEK-END DU 26-27 AVRIL 2025

Match n°28725864 FC Bressuire (3) / Comores FC (1) en séniors D2, Poule Nord

Rapport d'après-match reçu du club du **FC Bressuire**.

La commission sportive prend note des courriers reçus et transmet le dossier à la commission de discipline pour suites à donner.

DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE PV n°5 du 23 avril 2025

Match n°53262272 GJ ETSO / CO Cerizay en Challenge U15 du 19 avril 2025

Réserve technique posée par le club du **CO Cerizay**.

La commission départementale d'arbitrage déclare la réserve technique déposée non fondée et transmet le dossier à la commission sportive.

La commission sportive prend note du retour de la commission d'arbitrage, valide et enregistre le score acquis sur le terrain à savoir : **GJ ETSO (1) / CO Cerizay (1) = 3-3 (4-2 aux tab)**. Le **GJ ETSO** reste qualifié pour la suite de la compétition.

FORFAITS

Amende de 32€ :

- ⊕ Match n° 30145913 Pays Argentonnois (4) / Lutaizien Oiron (2) en séniors D5 N2, Poule A
 - **Lutaizien Oiron 2^{ème} forfait.**

Amende de 21€ :

- ⊕ Match n° 30114712 GJ St Varaudaise (1) / Ent. Lezay-Pays Mellois (2) en u15 à 7, Poule A.
 - **Ent. Lezay-Pays Mellois 3^{ème} forfait.**



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°36 / Réunion du 29 avril 2025

FORFAIT GENERAL

- De l'équipe U15 à 7, Ent. Lezay-Pays Mellois (2).

Les adversaires hebdomadaires de cette équipe seront alors exempts au calendrier. Tous les résultats de cette équipe ont été annulés (art.19 B-6, des RG de la LFNA).

FMI OU FEUILLE DE MATCH EN RETARD

Amende de 25€ au club désigné en gras :

- Match n° 30148343 **Interbocage (4)** / Pays de l'Ouin (4) en Séniors D5, Niveau 2, Poule B.
- Match n° 28853116 **Niort St Florent (3)** / Niort Pexinois (1) en Séniors D4, Poule D.

DEMANDE TARDIVE DE MODIFICATION

Amende de 26€ au club surligné en gras :

- Match n° 28853114 **Avenir 79 (3)** / AFP (3) en séniors D4, Poule D.

ARRETES MUNICIPAUX – WEEK END DU 26-27 AVRIL 2025

Reçu des communes de : Aiffres (Tartalin jusqu'au 18 mai), Chiché (jusqu'au 05 mai), Thouars (Mauzé Rigné-Honneur et Missé jusqu'au 13 juin 2025).

COURRIERS

- Du club de **Moncoutant** concernant les montées/descentes de Ligue. Pris note. Réponse faite.

Le Secrétaire
Jean-Jacques PETIT

Le Président
Jean-Pierre GODET